



**POLE TECHNIQUE  
ESPACES PUBLICS**

**POINT INFORMATION A DATE**

**En vertu des arrêtés municipaux du 21/01/2025**

**STATIONNEMENT**

**Secteur Ouest et Secteur Cliscouët**

**BOULEVARD DES ILES et BOULEVARD DU GENERAL DE MONSABERT**

**BOULEVARD DES ILES**

À compter du 27/01/2025 et jusqu'au 31/01/2025, pour des travaux sur une journée, dans la portion de voie comprise entre la RUE DE NORMANDIE et le GIRATOIRE DES ILES, la circulation des bus sur le voie de bus sera interdite.

Les usagers de cette voie emprunteront la voie de circulation générale.

**BOULEVARD DU GENERAL DE MONSABERT**

À compter du 27/01/2025 et jusqu'au 31/01/2025, pour des travaux sur une journée, dans la portion de voie comprise entre le GIRATOIRE DE SAINTE-ANNE et la RUE MADAME DE SEGUR, la circulation des bus sur la voie de bus sera interdite.

Les usagers de cette voie emprunteront la voie de circulation générale.

----

**stationnement**

**Secteur Nord / Gare**

**RUE DES 4 FRERES CRAPEL**

**7 RUE DES 4 FRERES CRAPEL**

- du 10/02/2025 au 13/02/2025, le stationnement sera interdit au droit du n° 7 sur 2 places.
- réservation de stationnement pour déménagement
  - Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement payant ou réglementé avec prestations municipales ■ Nombre de places réservées : 2

Le stationnement des véhicules est interdit .

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

**CIRCULATION - STATIONNEMENT**

**Secteur Nord / Gare**

**RUE VINCENT AUDREN DE Kerdrel**

travaux de maçonnerie :

- du 27/01/2025 au 14/02/2025, le stationnement est interdit sur une place, face au n° 12, sauf les samedis et dimanches.
- Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales
- Nombre d'emplacements concernés : 1

Le stationnement des véhicules est interdit . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

## **CIRCULATION - STATIONNEMENT**

### **Secteur Nord / Gare**

#### **RUE VINCENT AUDREN DE Kerdrel**

travaux de maçonnerie :

- du 27/01/2025 au 14/02/2025, le stationnement est interdit sur une place, face au n° 12, sauf les samedis et dimanches.
- Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales
- Nombre d'emplacements concernés : 1

Le stationnement des véhicules est interdit . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

## **CIRCULATION - STATIONNEMENT**

### ***Secteur Centre / Le Port***

#### **RUE PAUL HELLEU**

livraison de matériaux :

- le 10/02/2025, barrage de rue pour réalisation de travaux
- le 10/02/2025, Occupations de places par véhicule - sur stationnement non payant - avec prestations municipales

----

## **CIRCULATION - STATIONNEMENT**

### **Secteur Ouest**

#### **AVENUE DU PRESIDENT ROOSEVELT**

travaux de couverture:

- le 04/02/2025, le stationnement sera interdit au droit du n° 40 sur 2 places et au droit du n° 42 sur 1 place.
- Occupations de places par véhicule - sur stationnement non payant - avec prestations municipales

Le stationnement des véhicules est interdit . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

## **CIRCULATION - STATIONNEMENT**

### **Secteur Ouest**

#### **RUE RENE LAENNEC**

travaux de maçonnerie :

- du 23/01/2025 au 31/01/2025, le stationnement sera interdit au droit du n° 11 sur 1 place.
- Occupations de places par véhicule - sur stationnement non payant - avec prestations municipales

Le stationnement des véhicules est interdit . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

## **CIRCULATION - STATIONNEMENT**

### **Secteur Ouest**

#### **RUE RENE LAENNEC**

travaux de maçonnerie :

- du 23/01/2025 au 31/01/2025, le stationnement sera interdit au droit du n° 11 sur 1 place.
- Occupations de places par véhicule - sur stationnement non payant - avec prestations municipales

Le stationnement des véhicules est interdit . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

## **STATIONNEMENT**

### ***Secteur Nord / Ménimur***

#### **ALLEE DE LA NOISERAIE**

À compter du 29/01/2025 et jusqu'au 31/01/2025, la circulation des véhicules est interdite ALLEE DE LA NOISERAIE, au droit des travaux..

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE KERBIQUETTE et de
- ALLEE DU DOLMEN
- GIRATOIRE DES TROIS ROIS
- CD 767
- D 135 (SAINT-AVE)
- RUE DENIS PAPIN (SAINT-AVE)

----

## **STATIONNEMENT - CIRCULATION**

### **Secteur Centre / Le Port**

#### **PLACE THEODORE DECKER**

Le 24/01/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent **PLACE THEODORE DECKER** :

- La circulation des véhicules est interdite
- Le stationnement des véhicules est interdit sur l'ensemble de la place.
- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.

417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

----

## **STATIONNEMENT**

### **Secteur Nord / Gare**

#### **RUE DE STRASBOURG**

À compter du 27/01/2025 et jusqu'au 14/02/2025, un échafaudage sera mis en place sur le trottoir au droit des travaux.

Un passage pour piétons devra être conservé sur le trottoir ou sous l'échafaudage. Dans le cas contraire une déviation pour piétons sera mise en place par l'entreprise.



